



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Rectificatif au PV du 13 JUIN 2022 Réunion par voie électronique

Présidence : Joël MULLER

Secrétaire : Yannick DANDRELLE

Présents : Jean François BINDER, Michel CAILLO, Ali DJEDID Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

- **AS LAY ST CHRISTOPHE/BOUXIERES AUX DAMES « 590229 »** : : Après vérification, la commission constate que VOGIN Francis n'a pas été pris en compte comme arbitre formé au club. Cet arbitre est issu d'une fusion de 2014/2015 et a bien été formé par le club de AS LAY ST CHRISTOPHE. De ce fait la commission revient sur sa première analyse et confirme que le club a bien eu 2 arbitres en plus, formés au club et non licenciés joueur, pendant deux saisons consécutives, que les obligations demandées. En application de l'article 45 du statut de l'arbitrage, ce club a la possibilité d'obtenir 2 mutés supplémentaires pour la saison 2022/2023.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à la **Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE

Président de la séance
Joël MULLER